

LES PERSONNES ÂGÉES MALTRAITÉES ET MALTRAITANTES

Dr. Pierre-Antoine PEYRON
Département de Médecine Légale
CHRU Montpellier



QUI EST VIEUX ?

Pas de définition officielle

- o Plus de 60 ans ? 65 ans ?
- o Âge de la cessation d'activité professionnelle ?
- o Population potentiellement vulnérable au sens du Code Pénal (sans qu'une limite chiffrée ne soit posée)

LE VIEILLISSEMENT DES POPULATIONS

Aujourd'hui...

- 65.8 M d'habitants, 18% de plus 65 ans.
- Espérance de vie (**hausse de 30 ans en 1 siècle !**)
 - ✓ 85.4 ans (femmes)
 - ✓ 79.2 ans (hommes)

Et bientôt...

- **Entre 1995 et 2025**, >60 ans **X 2 dans le monde** (542 M à 1.2 MM)
- **En 2020**, au moins **1/3 de la population française** aura plus de 65 ans (1/5 en 2005)

LE VIEILLISSEMENT DES POPULATIONS



PLACE SOCIALE DU « VIEUX »

0 Du respect / protection...

« Quiconque sera reconnu coupable de violence sur ses parents, sera d'abord banni à perpétuité de la ville dans une autre contrée et se verra interdire tous les temples » Platon, Les Lois (427-348 av JC)

0 ... à l'euthanasie !

« Les personnes âgées ... ont le devoir de disparaître et de laisser la place à l'autre société, celle de nos enfants » Richard LAMM, Gouverneur du Colorado 1979-1987, « governor gloom »

LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME



LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME

le la maison de retraite

123°

ise
ne
bonne
rakech
adres...

117 COMMENTAIRES

Publié le 07/01/2013 à 09h12, modifié le 07/01/2013 à 11h34 par SudOuest.fr

A 94 ans, elle est expulsée de la maison de retraite

En plein hiver, cette vieille dame a été mise à la porte pour cause de loyers impayés. Un taxi l'a déposée aux urgences....



▲ une personne âgée s'apprêtant à prendre ses médicaments
© PHOTO AFP

Ce dimanche, le quotidien L'Echo républicain décrivait la situation d'une nonagénaire recueillie par l'hôpital de Châteaudun, vendredi, après avoir été expulsée de sa maison de retraite des Hauts-de-Seine pour cause de loyers impayés. "Hébergée depuis...

Amsterdam
Barcelone
Fuerteventura
Punta Cana
Istanbul...

Choisissez
votre
destination

À LIRE AUSSI



Nonagénaire expulsée d'une maison de retraite : c'est illégal selon Michèle Delaunay
Le sort d'une vieille dame mise à la porte d'une maison de retraite pour cause de loyers impayés a fait réagir la Ministre déléguée aux personnes âgées

Facebook
Twitter
Google+
Email

LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME



SANTÉ
 Accès aux soins
 Addictions
 Financement de la santé
 Fin de vie
 Maternité
 Nutrition

Des personnes âgées victimes de maltraitance à l'hôpital de Gisors

Le Monde.fr avec AFP | 10.06.2013 à 04h58 • Mis à jour le 10.06.2013 à 14h58

Abonnez-vous à partir de 1 €
 Réagir
 Classer
 Partager

Recommander
 Partager
 1 011 personnes le recommandent.

Des personnes âgées hospitalisées dans le centre hospitalier de Gisors, dans l'Eure, ont été victimes de maltraitance de la part d'aides-soignantes, explique *Le Parisien/Aujourd'hui en France* dans son édition de lundi 10 juin (l'information avait été révélée dès avril dans l'hebdomadaire local, *l'Impartial*). Les faits, signalés mi-mars dans l'unité de soins de longue durée de cet Ehpad, sont suffisamment inquiétants pour que le défenseur des droits, alerté, y ait missionné quatre personnes en avril, précise le quotidien. L'agence régionale de santé (ARS) a été saisie et une enquête de gendarmerie est en cours.

En mars, un proche d'une des aides-soignantes en cause dans cette histoire

LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME






Val-d'Oise : un trentenaire jugé pour avoir torturé à mort une femme de 87 ans

INFO À JOURN. : 10-09-2013 18:04 — CRÉÉ : 10-09-2013 16:30

JUSTICE - Un homme de 35 ans a comparu mardi devant la cour d'assises de Pontoise (Val d'Oise) pour avoir torturé à mort une octogénaire à Saint-Leu-la-Forêt en 2010. L'accusé s'était introduit de force au domicile avant de lui asséner des coups et de la violer.



Le meurtrier présumé a comparu ce mardi au palais de Justice de Pontoise (Val-d'Oise). Photo : SIPA

Il était entré chez elle "pour se faire à manger" selon ses déclarations mais la situation a dégénéré. Ce mardi, un homme âgé de 35 ans a comparu devant la cour d'assises de Pontoise pour avoir torturé à mort une octogénaire à Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise) en 2010. La meurtrière présumée, qui tentait à 35 ans de se faire à manger, a été tuée.

NOUS VOUS RECOMMANDONS

LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME

AGDE ALES AVIGNON BAGNOLS BEZIERS CARCASSONNE LODEVE LUNEL MENDE MILLAU MONTPELLIER NARBONNE NIMES PERPIGNAN RODEZ SETE

S'ABONNER

f t g+ e

Midi Libre

FAITS DIVERS SPORT SOCIÉTÉ ÉCONOMIE CULTURE & LOISIRS

ANNONCES CARNET

CONNEX

Montpellier : au soir de la veille de Noël, il frappait sa mère handicapée

il y a 609 jours 18 par JEAN-FRANÇOIS CODOMIÉ



PUBLICITÉ

ÉD

JOURNAL DU 7 OCTOB

TOUT MIDI LIBRE
SUR TOUS VOS ÉCR

S'ABONNER À PA

PUBLICITÉ

TWITTER 8+1 0

LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME

Hérault : la mamie enterrée vivante sur la plage de Valras et maltraitée

il y a 6 jours 37 JEAN-PIERRE AMARGER



 TWITTER
  G+1
  4

Une sexagénaire incarcérée pour avoir fait subir des sévices à une octogénaire avec qui elle vivait.

static.liverail.com



LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME

→ leprogres.fr > [Haute-Loire](#)

Publié le 25/05/2012 à 06:00 |

HAUTE-LOIRE - JUSTICE. L'aide-soignant de Langeac condamné pour agressions sexuelles sur une dame de 90 ans

 Tribunal correctionnel du Puy-en-Velay. Présenté dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate, le jeune homme de 25 ans ne semble pas être atteint d'une pathologie, selon l'expert psychiatre. Pourtant, les faits commis et reconnus sont l'œuvre d'un esprit perturbé.

Tweet

LA PERSONNE ÂGÉE VICTIME



Montpellier : la retraitée de 73 ans arnaquée de 800 000 €

il y a 129 jours

31

Y. P.



Une enquête menée par les policiers de
Montpellier.
JEAN-MICHEL MART

QU'APPELLE-T-ON « MALTRAITANCE » ?

Définitions de l'OMS

- La maltraitance est un acte isolé ou répété ou l'absence d'intervention appropriée dans le cadre d'une relation de confiance qui cause à une personne âgée une détresse ou un préjudice. (Toronto 2002)
- *“Elder maltreatment is physical, sexual, mental and/or financial abuse and/or neglect of people aged 60 years and older”* (European report on preventing elder maltreatment, 2011)

UN INTÉRÊT RÉCENT

1975

- 0 1ères publications sur MPA. « Granny Battering » (British Med Journal et Mod Gériat.)

1990

- 0 « Violence contre les vieux », Robert Hugonot

1993

- 0 Enquête (incomplète) auprès des médecins généralistes (Quotidien du Médecin)

1995

- 0 Création du réseau national d'écoute ALMA

1999

- 0 Charte des droits et libertés de la personne âgée (secrétariat d'état à l'action sociale)

2002

- Rapport mondial sur la violence et la santé de l'OMS (prévalence MPA : 4 à 6%)
- Rapport Debout « Prévenir la maltraitance envers les personnes âgées »
- Arrêté du 16/11/2002 : Comité National de Vigilance contre la MPA

UN INTÉRÊT RÉCENT

2003

- Commission d'enquête du Sénat : « MPA : Briser la loi du silence »



2007

- Ministère de la Santé et des Solidarités « **Plan gouvernemental pour le développement de la bientraitance et du renforcement de la lutte contre la maltraitance des PA** »

2008

- 3977** Numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées

2011

- Rapport européen OMS sur la prévention de la MPA

CLASSIFICATION DES MPA

Maltraitance par Action

- o Violences physiques ++
- o Psychiques +++
- o Exploitation financière ++
- o Sexuelles <

Maltraitance par Omission

- o Négligences physiques ++++++
- o Négligences psychiques ++++++

Maltraitance en fonction du lieu

- o au Domicile ++
- o en Institution +

! Trop de définitions sème la confusion dans les esprits

L'important est :

1. De mettre en évidence que le patient est en danger
2. Evaluer la gravité et l'urgence
3. Protéger

CLASSIFICATION DES MPA

Maltraitance par Action

- 0 Violences physiques ++
- 0 Psychiques +++
- 0 Exploitation financière ++
- 0 Sexuelles <

Violences physiques

- 14% des traumatismes des PA
- Y penser devant un HSD ++
- + souvent mortels que chez l'adulte
- Mais aussi : brûlures, contention...

Maltraitance par Omission

- 0 Négligences physiques ++++++
- 0 Négligences psychiques ++++++

Maltraitance en fonction du lieu

- 0 au Domicile ++
- 0 en Institution +

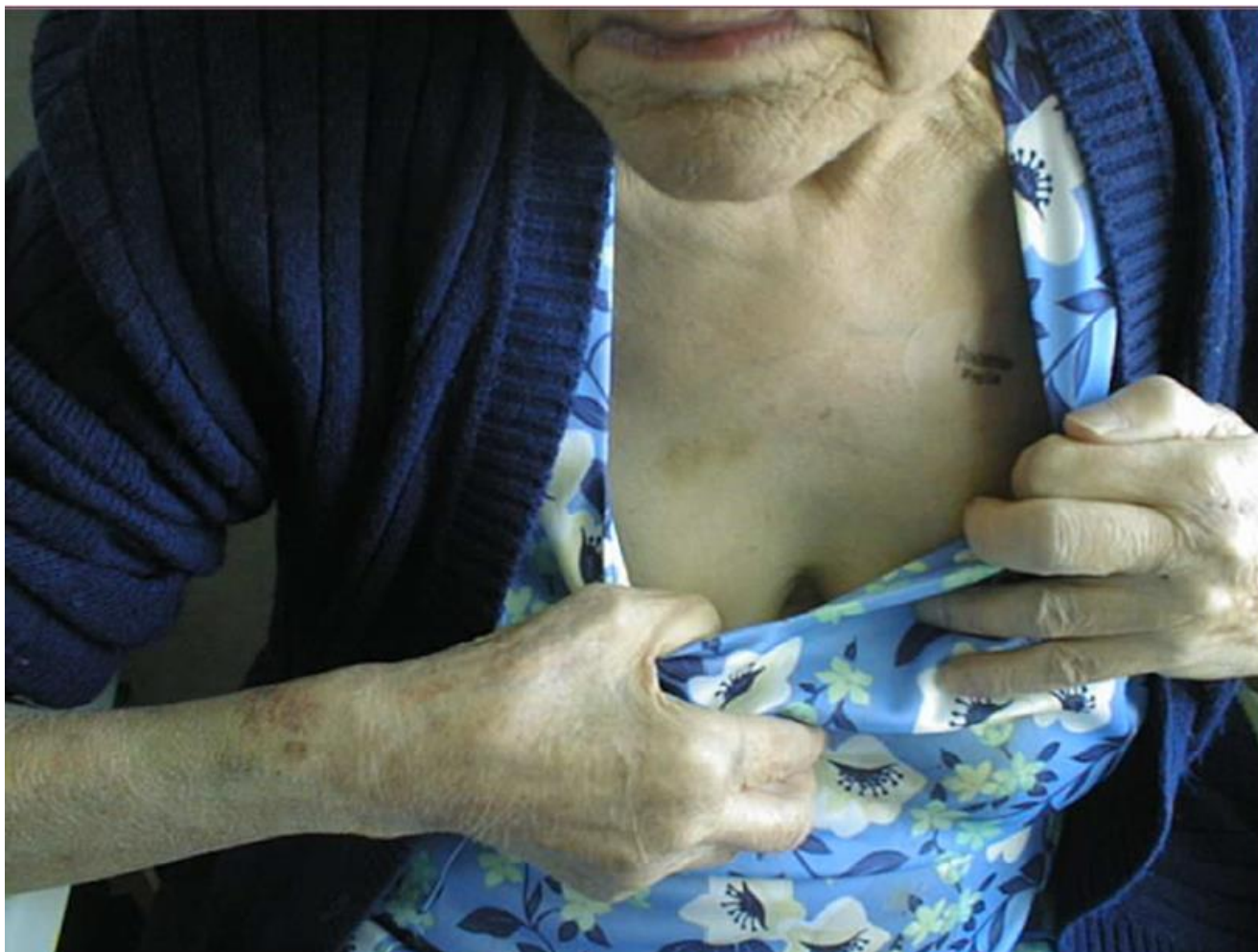
VIOLENCES PHYSIQUES



VIOLENCES PHYSIQUES



VIOLENCES PHYSIQUES



CLASSIFICATION DES MPA

Maltraitance par Action

- 0 Violences physiques ++
- 0 Psychiques +++
- 0 Exploitation financière ++
- 0 Sexuelles <

Maltraitance par Omission

- 0 Négligences physiques ++++++
- 0 Négligences psychiques ++++++

Maltraitance en fonction du lieu

- 0 au Domicile ++
- 0 en Institution +

Violences psychiques

- Menace
- Insulte
- Humiliation
- Infantilisation (tutoiement, appel par prénom)
- Hurlement
- Dévalorisation

CLASSIFICATION DES MPA

Maltraitance par Action

- 0 Violences physiques ++
- 0 Psychiques +++
- 0 Exploitation financière ++
- 0 Sexuelles <

Maltraitance par Omission

- 0 Négligences physiques ++++
- 0 Négligences psychiques ++++++

Maltraitance en fonction du lieu

- 0 au Domicile ++
- 0 en Institution +

Exploitation financière

- Vol
- Détournement de retraite, pension
- Imitation de signature
- Numéro de carte de crédit
- Testament suggéré

Les personnes âgées sont de + en + riches par rapport à leurs « Tanguy »

CLASSIFICATION DES MPA

Maltraitance par Action

- 0 Violences physiques ++
- 0 Psychiques +++
- 0 Exploitation financière ++
- 0 Sexuelles <

Maltraitance par Omission

- 0 Négligences physiques ++++++
- 0 Négligences psychiques ++++++

Maltraitance en fonction du lieu

- 0 au Domicile ++
- 0 en Institution +

CLASSIFICATION DES MPA

Maltraitance par Action

- 0 Violences physiques ++
- 0 Psychiques +++
- 0 Exploitation financière ++
- 0 Sexuelles <

Maltraitance par Omission

- 0 Négligences physiques ++++++
- 0 Négligences psychiques ++++++

Maltraitance en fonction du lieu

- 0 au Domicile ++
- 0 en Institution +

CLASSIFICATION DES MPA



Quelques chiffres dans le monde

○ **Prévalence variable** : 2 à 60 %

- 6% des PA victimes de maltraitance dans le mois précédent
- 5,6% des couples de PA rapportent des VC l'année précédente
- ¼ des PA dépendantes victimes de maltraitance psychologique
- Chiffres très augmentés en cas de démence (10% -> 47%)

○ **MORTALITE prématurée X 3**

○ **MORBIDITE** : hospitalisations, compliance -, maladies non traitées, hygiène, escarres, chutes

Cooper, Age and Ageing, 2008: 37-151-160

Dong XQ. Elder Abuse: Systematic Review and Implications for Practice. J Am Geriatr 16. Soc 2015; 63:1214

Lachs MS, Williams CS, O'Brien S, et al. The mortality of elder mistreatment. JAMA 1998; 280:428.

Quelques chiffres dans le monde

Council of Scientific Affairs, USA, 1987 :

« Si vous êtes un américain de plus de 65 ans, que vous avez eu la chance de ne pas avoir été un enfant battu (1%), une femme (10%) ou un mari battu, alors il vous reste 1 chance sur 10 d'être un vieillard battu... »

Quelques chiffres dans le monde

OMS, 2011

- **Violences psychologiques** : 19.4% des plus de 60 ans (29M chaque année)
- Exploitation financière: 3.8% (6M)
- Maltraitance physique: 2.7% (4M)
- Violences sexuelles: 0.7% (1M)

- Chiffres beaucoup plus importants après 75 ans (au moins deux fois plus)

- 1/3 des 8300 homicides annuels européens de PA > 60 ans liées à la maltraitance

Quelques chiffres en France

- 0 5% des > 65 ans
- 0 15% des > 75 ans
- 0 80% à **domicile** / 20% en institution
- 0 80% envers des **femmes**
- 0 65% des auteurs = **membres de la famille**

- 0 **Sous-signalement +++**
- 0 Pas d'étude fiable

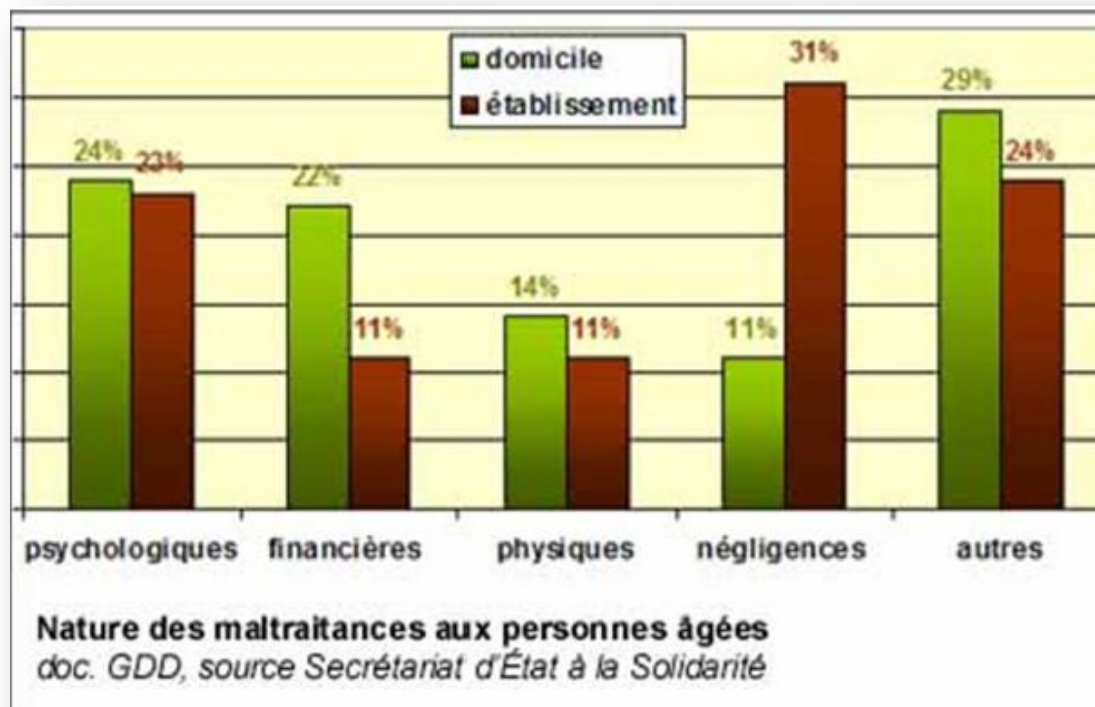
500 000 victimes annuelles



DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

ENQUETE DU SECRETARIAT D'ETAT AUX SOLIDARITES AUPRES DES ASSOCIATIONS - 2006

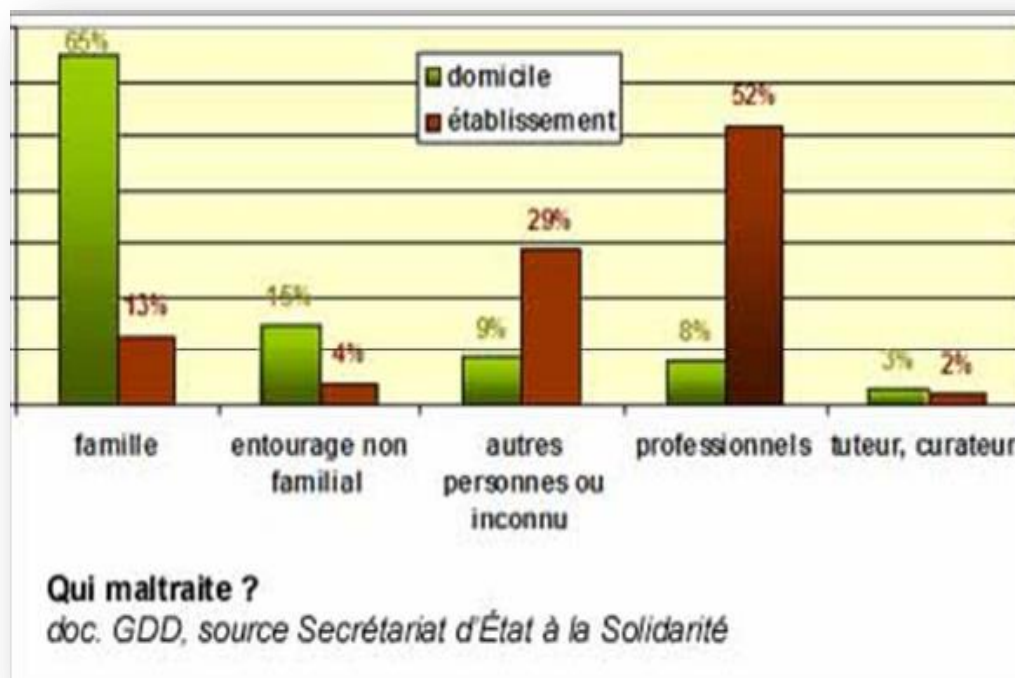
13600 APPELS



DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

ENQUETE DU SECRETARIAT D'ETAT AUX SOLIDARITES AUPRES DES ASSOCIATIONS - 2006

13600 APPELS



Les maltraitants au sein de la famille

- Les enfants (Fils > Fille) 30 à 50%
- Le conjoint (15 à 25%)

Un problème très largement sous-évalué !

- 15% seulement des situations de maltraitance à PA seraient signalées
- Les MPA seraient **aussi fréquentes** que la maltraitance aux enfants...
- ... mais **10 fois moins de PA que d'enfants** en consultation de ML !



COMMENT REPÉRER ?

- 0 **Signes physiques et psychologiques**
- 0 **Facteurs de risque**
- 0 **Explications vagues, divergentes** des proches

COMMENT REPÉRER ?

Signes physiques et psychologiques

- Lésions physiques: ecchymoses (d'âges différents, zones de défense/prise et non saillantes), fractures, signes d'AS...
- Dénutrition, déshydratation, escarres
- Signes de focalisation neurologique
- Négligences patentes (dentier absent, changes sales, hygiène -, vêtements non adaptés)
- Pleurs, troubles de l'humeur (dépression), du sommeil, TS...

COMMENT REPÉRER ?

	Pathologie	Maltraitance
	• Purpura sénile et corticoïdes • Ostéoporose • AVK • + Chute	• Hématome • Fracture par coup • Coup • Secouement
Hématome sous dural		
Déshydratation	• Diurétiques	• Défaut d'apport H2O
Dénutrition	• Cancer • Malabsorption	• Sous-alimentation
Lésions périnéales	• Incontinence	• Agressions sexuelles
Etats dépressifs & plaintes	• Démence • Cause psychiatrique	• Violences psychiques

Attention aux diagnostics différentiels !

COMMENT REPÉRER ?

Facteurs de risque

○ Liés à la victime :

- Femme de plus de 75 ans
- Très handicapée physiquement (ATCD fracture hanche et AVC)
- Démence +++, dépression ou agressivité (en institution)
- Dépendance
- Isolement social du couple « agresseur-agressé » ou peu de visite en institution
- Bas niveau socio-économique

COMMENT REPÉRER ?

Facteurs de risque

0 Liés à l'auteur :

- 0 Un proche, cohabitation
- 0 Un homme (maltraitements physiques), une femme (négligences)
- 0 Problèmes mentaux (dépression, ATCD violences, toxicomanie, alcool +++)
- 0 Problèmes financiers
- 0 Épuisement, stress familial
- 0 En milieu professionnel : sous-effectif, sous-qualification, stress, gérontophobie

COMMENT REPÉRER ?



**Les MPA peuvent survenir
en dehors de tout facteur de risque**

COMMENT REPÉRER ?

JOURNÉE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AGÉES



COMMENT REPÉRER ?

Facteurs de protection (?)

- 0 Liens sociaux
- 0 Croyances religieuses
- 0 Bon état de santé

COMMENT REPÉRER ?

Le problème = rarement de plainte claire de la victime

Négation des faits car :

- o Protège son proche
- o A peur des conséquences familiales
- o Craint les représailles

-> Intérêt d'un dépistage systématique ??

EN PRATIQUE, QUE FAIRE ?

DEPISTER une situation (à risque) de maltraitance

- Sensibiliser le personnel
 - Médecins, infirmières, pharmaciens, aides-soignantes, travailleurs sociaux...

EVALUER l'urgence

- Collaboration pluridisciplinaire
- Conseils
 - ALMA, 3977, service de médecine légale

PROTEGER

- SIGNALER
 - Signalement judiciaire : Procureur de la République
 - Signalement administratif : Conseil Général, ARS
- Hospitaliser
- Renforcer les aides, etc...
 - Conseil Général, CLIC, CCAS...

LE DEVOIR DE PROTECTION

0 Obligation de signalement des vulnérables (article 434-3 CP)

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés (...) à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique (...), de **ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.**

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, **sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret** dans les conditions prévues par l'article 226-13 »

LE DEVOIR DE PROTECTION

0 **Dérogation au secret professionnel** (article 226-14 CP)

*« L'article 226-13 n'est pas applicable (...) à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices (...) dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à (...) **une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique (...)** son accord n'est pas nécessaire.*

*Le signalement **ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire** de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.»*

**Le médecin a le droit de se taire mais pas de ne rien faire,
bien au contraire...**

LE DEVOIR DE PROTECTION

Article 44 du code de déontologie (article R.4127-44 CSP)

« Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est **victime de sévices ou de privations**, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la **protéger** en faisant preuve de prudence et de circonspection.

Lorsqu'il s'agit (...) d'une **personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique**, il alerte les autorités judiciaires ou administratives sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience »

LE DEVOIR DE PROTECTION

Non assistance à personne en danger (article 223-6 CP)

*« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de **cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende**.*

*Sera puni des mêmes peines **quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance** que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours»*

LE DEVOIR DE PROTECTION

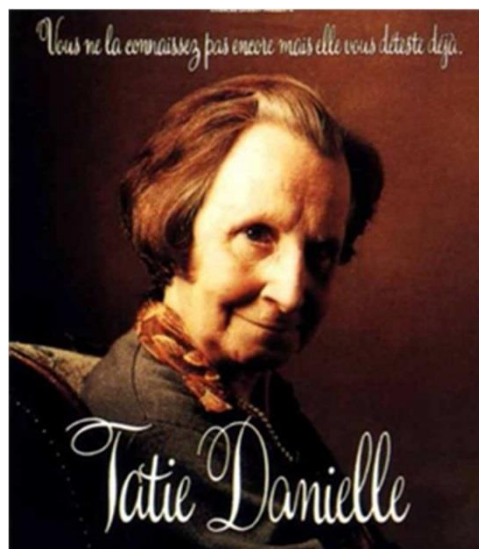
Délaissement d'une personne hors d'état de se protéger (article 223-3 CP)

*« Le délaissement, en un lieu quelconque, d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique est puni de **cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende** »*

Obligation de signaler crimes et délits pour les fonctionnaires (article 40 CPP)

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès verbaux et actes qui y sont relatifs. »

LA PERSONNE ÂGÉE AUTEUR



DES SENIORS DÉLINQUANTS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX...

... en France

- Ø **1er janvier 1990** : 449 PA de 60 ans en prison
- Ø **1er janvier 2012** : 2565 PA de 60 ans en prison
- Ø X 5 en 20 ans (« papy boom »)
- Ø 3,5% des écroués
- Ø 3 fois plus que les mineurs

DES SENIORS DÉLINQUANTS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX...

... à l'échelle internationale

- **Russie** : > 65 ans responsables de 500 000 crimes et délits (2010)
- **Japon** : 13 000 crimes par séniors de 65 ans en 1998, 50 000 en 2008
 - => **X 4 en 10 ans** alors que nombre de séniors X 2
- **Canada** : délinquants > 50 ans : **+ 50 % en 10 ans**
- **USA** : criminels > 50 ans : **X 2 en 10 ans**

Floride (1982 à 1999)

- Condamnations tous âges: + 157 %
- Condamnations > 50 ans : + 377 %
- Condamnations > 60 ans : + 348 %

New York (1991 à 2001)

- Condamnations des > 50 ans :
x 2

MAIS DES SÉNIORS MOINS DÉLINQUANTS ET VIOLENTS QUE LE RESTE DE LA POPULATION...

... ou moins repérés ?

o En 2010, 16 711 condamnations pénales contre PA > 60 ans

=> **2.6% des condamnations** alors qu'ils représentent **23% de la population**

- 51 crimes (**1.8% des crimes**) le plus souvent sexuels (n=31)
- 14 594 délits (**2.5% des délits**)
- 2066 contraventions 5° cat (**4.7% des contraventions**)

Chiffres ministère justice France 2012

DES SÉNIORS DÉLINQUANTS QUI SONT SURTOUT DES HOMMES

- **France : 95%** d'hommes parmi les écroués de > 65 ans

Chiffres ministère Justice France 2012

- **Turquie : 92%** des expertises

Arch gerontology and geriatrics 2011, n° 267-270

DES SÉNIORS DÉLINQUANTS QUI RÉCIDIVERAIENT MOINS

o Taux de récidive (Floride 2009)

- 16-18 ans : > 70%
- 45-49 ans : 26.6%
- 50-64 ans : 22.1%
- > 65 ans : 7.4%

Sansom 2009 www.leg.state.fl.us/Publications/1999/house/reports/corretns.pdf

UNE TYPOLOGIE DE DÉLINQUANCE VARIABLE

- **Turquie** : 50 % pour crimes de sang, ou tentatives
- **Floride** : 35% pour meurtre
- **France** : 50 % pour affaires sexuelles

Arch gerontology and geriatrics 2011, e 267-270

Ministère de la Justice statistiques France 2012

Sensom 2009 www.leg.state.fl.us/Publications/1999/house/reports/corretns.pdf

ET À MONTPELLIER ?

- **En 10 ans, 10 homicides** commis par des plus de 65 ans (6 homicides-suicides)
- Prison VLM en 2010 : **20 détenus > 65 ans** (3% vs 16.8% pop générale)
- **Affaires sexuelles : 70%** (vs 22.2% pop carcérale)
 - 11 pour AS sur mineurs
 - 1 pour AS sur conjoint
 - 2 pour AS sans précision
- **Violences graves : 15%**(vs 30% pop carcérale)
 - 1 homicide
 - 1 violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner
 - 1 violence aggravée

Autres : infraction à la loi sur les stupéfiants, vol en bande organisé, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique sans permis et sans assurance

VIOLENCES EN INSTITUTION



VIOLENCES EN INSTITUTION

Envers le personnel (Resident to Staff Aggression, RSA)

- o **15% des pensionnaires** auteurs de RSA durant les 2 semaines précédentes
 - **violences verbales** (7,5%) : cris, insultes
 - violences physiques (2,8%) : coups (poing, pied)
 - violences sexuelles (0,5%)

 - o **Qui ?** Pensionnaires avec troubles du comportement / humeur, dépendants pour les AVQ

 - o **Où ?** Chambre

 - o **Quand ?** Le matin
- Lachs et al. J Gen Intern Med 2012;28(5):660-7 (282 membres du personnel interrogés, 1552 résidents) de 5 maisons de retraite
- o **40% des AS** concernées par RSA physiques dans l'année écoulée, 18% quotidiennement, **¾ du personnel** de maison de retraite

Rosen et al. Aggress violent behav. 2008;13(2):77-87

Envers les autres pensionnaires (Resident to Resident Aggression, RRA)

Typologie des RRA durant les 2 semaines précédentes (82 résidents, maison de retraite)

- **violences verbales** (7,3%)
- violences physiques (2,4%)

Où ?

Chambre ++, couloirs, salle de restauration

Qui sont les victimes ?

Hommes, troubles du comportement, troubles cognitifs, dépendants pour les AVQ

Rosen et al. Aggress violent behav. 2008;13(2):77-87

DES SÉNIORS DÉLINQUANTS PAS TOUS « FOUS »

Donc pas tous irresponsables pénalement...

Article 122-1 CP

« ***N'est pas** pénalement **responsable** la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un **trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement** ou le contrôle de ses actes.*

*La personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique **ayant altéré son discernement** ou entravé le contrôle de ses actes **demeure punissable**. Toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime. »*

DES SÉNIORS DÉLINQUANTS PAS TOUS « FOUS »

Etat mental des séniors délinquants expertisés (Turquie, 2005)

Sur 255 dossiers d'expertise en responsabilité pénale au titre psy

- 35% (n=90) avec trouble psychiatrique principalement trouble délirant (43%)
- 65% sains (n=165)

Arch gerontology and geriatrics 2011, n 267-270

Prévalence des maladies psychiatriques en prison (USA, 2006)

- **Population carcérale globale : 16 %**
- **Séniors > 50 ans : 13.6 %**
 - ✓ Dépressions : 57%
 - ✓ Psychoses : 24 % (schizophrénie 4 fois > pop non incarcérée)
 - ✓ Bipolaires : 18 %

Caverley J Correct Health Care, 12, 262-8

AU TOTAL

- Des séniors délinquants **+ nombreux**
- qui restent néanmoins **- délinquants et – violents**
- Principalement des **hommes**
- qui **récidivent moins** que les jeunes
- à **typologie criminelle variée**
- qui ne sont **majoritairement pas fous** donc pas tous irresponsables
- dont l’incarcération pose des problèmes

CONCLUSION

Les personnes âgées sont l'avenir de la médecine légale !

En tant que victimes (vivantes... ou mortes)
... et comme délinquants

CONCLUSION

